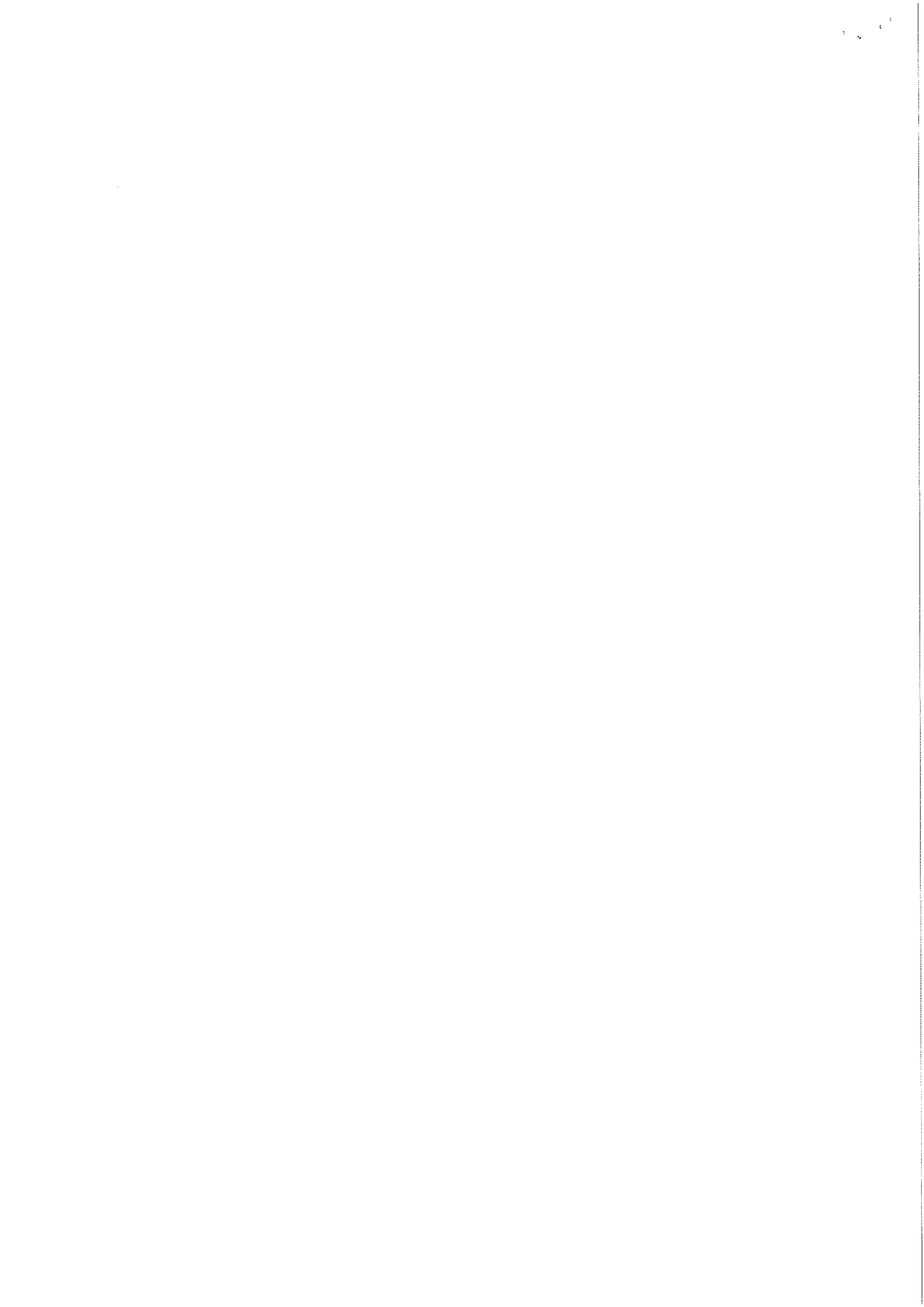


## **PROJET DE SERVICE**

# **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** **de l'APEI de Chambéry**

Document approuvé par le Conseil d'Administration de l'APEI le :



### Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APEI de Chambéry

#### 1- Historique et projet de l'organisme gestionnaire

L'Association des Parents d'Enfants Inadapté de Chambéry, reconnue d'utilité publique, a été fondée en 1960 à l'initiative de parents et d'amis de personnes handicapées. Elle s'inscrit dans la volonté :

- d'accompagner toute personne handicapée mentale, y compris avec troubles associés quels que soient son âge et son évolution en liaison avec sa famille ou son responsable, ainsi qu'en cas de besoin l'enfant d'une personne handicapée mentale, en vue de leur plein épanouissement et de leur meilleure insertion sociale possible.
- d'accueillir et d'aider les familles et plus généralement toutes les personnes ayant la responsabilité d'une personne handicapée mentale.

Elle est affiliée à l'UDAPEI de Savoie et à l'UNAPEI.

L'Association accompagne actuellement 510 personnes dans plusieurs établissements :

- Un IME
- Un SESSAD DI
- Un SESSAD SAAGI
- Un SESSAD polyhandicapés
- Un CME
- Un Foyer d'Hébergement implanté sur 6 sites (Montjay, Barby, Buisson Rond, Cognin, Bissy et Challes les Eaux)
- Un Foyer de Vie
- Un SAJ
- Un Foyer d'Accueil Médicalisé
- Un Maison d'Accueil Spécialisé
- Un ESAT implanté sur 2 sites : Châtaigniers/Larzac et Revériaz
- Une Entreprise Adaptée.

L'objectif de l'APEI de Chambéry est de couvrir l'ensemble des besoins en accompagnement des personnes en situation de handicap mental.

La création d'un SAVS Renforcé s'inscrit dans l'évolution de l'Association et dans la diversification des services qu'elle propose.

## **2- Les missions du SAVS**

Le SAVS est agréé pour 10 adultes des deux sexes vivant seuls, en couple ou en famille. Il accompagne des adultes âgés de plus de 18 ans, orientés par la MDPH et résidant dans le bassin chambérien.

Ce service de l'APEI de Chambéry répond à l'évolution des besoins du public accueilli en ESAT. La mise en œuvre de ce mode d'accompagnement avec de nouvelles prestations permet de donner à des personnes en situation de handicap mental, occupant un logement indépendant, les moyens de maintenir et de développer une autonomie sociale et professionnelle et donc de pouvoir faire le choix de vivre chez eux.

### **Repères juridiques**

Les fondements du SAVSR de l'APEI de Chambéry reposent sur les exigences réglementaires du décret du 11 Mars 2005 (N° 2005-23). Il est en conformité avec la loi du 11 février 2005 dont l'objectif est l'intégration des personnes handicapées dans la société, dans leur milieu ordinaire.

Article.312-155-5 « Les SAVS ont pour vocation de contribuer à la réalisation de projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité »

L'agrément a été attribué par le Conseil Général de la Savoie : arrêté du 2 décembre 2013.

### **3- Le public accompagné:**

Le SAVS accompagne des adultes âgés de plus de 18 ans, travaillant en ESAT, en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés.

### **4- Conditions d'admission :**

Les conditions pour bénéficier d'un accompagnement du SAVS sont :

- Avoir entre 18 et 67 ans à l'admission

- Etre en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés, reconnus par la MDPH.
- Etre domicilié dans le territoire concerné (bassin chambérien).
- Avoir le projet de vivre à domicile.
- Formuler expressément la demande d'être accompagné dans au moins une des composantes de son projet de vie.
- Avoir une notification de la CDAPH.

La personne doit être capable de :

- Vivre seule.
- Faire face seule aux urgences.
- Assumer sa sécurité.
- Etre dans une démarche volontaire et responsable.
- Savoir demander de l'aide quand elle en a besoin

#### **5- Procédure d'admission**

- Avoir une orientation CDAPH.
- Rencontrer l'équipe.
- Rencontrer le responsable du service.
- Signer un contrat d'accompagnement négocié.

#### **6- Orientations du SAVSR**

- Ecouter, orienter, guider, conseiller, soutenir la personne dans les actes de la vie quotidienne et dans l'organisation de ses loisirs.
- Faciliter l'accès à ses droits fondamentaux : soins, logement, culture, travail.
- Participer à l'acquisition des moyens à la personne pour maintenir et développer son autonomie sociale et professionnelle.
- Aider la personne à élaborer et réaliser son projet personnel en prenant en compte ses besoins et ses envies, dans le respect de sa liberté et de ses droits.

## **7- Champs d'intervention du SAVS**

Dès l'admission, chaque bénéficiaire évalue ses besoins de compensation avec le SAVS en précisant pour chaque champ s'il y a demande, quel est le besoin et comment faire.

Selon la situation, le service accompagne à l'apprentissage, le maintien des acquis ou leur développement. La compensation des déficiences s'effectue par une aide technique ou humaine relevant du droit commun, puis du droit à compensation prévu par la loi.

Au quotidien, le SAVS stimule les demandes, recherche le lien par des rencontres fréquentes dans le respect de l'intimité et de la vie privée.

### **Les actions du SAVSR consistent à :**

- Coordonner tous les intervenants autour de la personne.
- Entretenir ou retisser des liens familiaux et sociaux.
- Collaborer pour chaque personne à la mise en œuvre d'un plan individualisé d'accompagnement et d'insertion sociale et professionnelle.
- Aider à la gestion du logement.
- Apporter une aide et un accompagnement en matière d'hygiène et dans l'accomplissement des tâches domestiques.
- Assurer une vigilance en matière de sécurité et de santé.
- Animer des formations socio-éducatives.
- Aider à la gestion du budget.
- Accompagner dans les démarches administratives.
- Élaborer un plan d'aide ou d'orientation vers les services ressources.
- Assurer un rôle de médiateur avec les différents partenaires et l'ensemble des réseaux de Chambéry.

### **Les professionnels et les compétences mobilisés :**

L'équipe du SAVSR est pluridisciplinaire, composée de : un éducateur spécialisé coordinateur, un conseiller (re) en économie sociale et familiale, un moniteur (trice) éducateur, une assistante sociale, et une psychologue.

A sa création, le directeur général est le responsable du service.

Le SAVSR fonctionne 302 jours par an, fermeture les dimanches et jours fériés avec des horaires modulables en fonction des nécessités de service :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 2 intervenants de 16h-20h.

Vendredi : 2 intervenants 14h-20h.

Samedi : 1 intervenant 10h-19h.

10 semaines par an, 1 intervenant 16h-20h.

Une réunion hebdomadaire de 2h le mardi.

Le service dispose de :

- Un bureau
- Une pièce pour les entretiens.
- Une salle d'attente.
- Un WC accessible.
- Une cuisine.

Le bureau du SAVSR se situe au siège de l'Association au 127 rue du Larzac 73000 Chambéry. Il dispose d'une ligne téléphonique, d'un accès internet, de deux téléphones mobiles et de deux véhicules mis à disposition des intervenants.

